AUTORITÉ
DES MARCHÉS FINANCIERS

219C2075
FR0012407096-FS0932

25 octobre 2019

Déclaration de franchissement de seuils (article L. 233-7 du code de commerce)

OCEASOFT

(Euronext Growth)

Par courriers reçus le 24 octobre 2019, la société par actions simplifiée Dickson Acquisition France[1] (6, avenue F.D. Roosevelt, 75008 Paris) a déclaré avoir franchi en hausse, le 24 octobre 2019, les seuils de 50% du capital et des droits de vote de la société OCEASOFT et détenir 2 293 733 actions OCEASOFT représentant autant de droits de vote, soit 62,08% du capital et 59,79% des droits de vote de la société[2].

Ce franchissement de seuils résulte d'une acquisition d'actions OCEASOFT hors marché[3].

[1] Contrôlée indirectement par May River Capital, société d'investissement basée dans l'état de l'Illinois et enregistrée auprès de la Securities and Exchange Commission.
[2] Sur la base d'un capital composé de 3 694 625 actions représentant 3 836 633 de droits de vote, en application du 2ème alinéa de l'article 223-11 du règlement général.
[3] Cf. notamment communiqué conjoint de la société Dickson Inc. et de la société OCEASOFT, diffusé le 24 octobre 2019.